

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 6

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ville, tous deux suisses. Ces régiments suisses demeurent deux ans au Canada. Quelques officiers et soldats suisses se fixèrent dans la colonie, notamment d'Odé, d'Orsonnens, capitaine au régiment de Meuron. Il était originaire de Lausanne. Cette famille existe encore au Canada. Un lieutenant au régiment de Watteville, Joseph Mermet, a laissé des œuvres qui sont citées dans toutes les anthologies et les histoires de la littérature canadienne.

Le plus vieux sénateur du monde

En 1760, un Neuchâtelois, un Desauls, s'est établi au Canada. Il a compté parmi ses descendants le sénateur Dessalles (c'est ainsi que ce nom de famille s'écrit maintenant au Canada), le plus vieux du monde, décédé il y a quelques années à l'âge de 105 ans. D'ailleurs, on trouve plus de Dessalles sur l'annuaire de téléphone de Montréal que de Descales ou de Dessalles sur celui de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds.

CANTON DE BERNE

UN CONCOURS DE DESSINS POUR ECOLIERS FAIT DEUX HEUREUX

La Société « Alpar », qui administre l'aérodrome du Belpmoos, à Berne, a organisé un concours de dessins, réservé aux écoliers, à l'occasion de l'ouverture de la ligne directe Berne-Paris. Les deux gagnants, Beat Reinhart, de Melchnau, âgé de dix-sept ans, et Alfred Baertschi, de Heimberg, âgé de treize ans, pourront passer un jour à Paris, au cours des vacances d'été, aux frais d'« Alpar ». Ils seront reçus dans la capitale française par des représentants de L'Office national suisse du Tourisme. Plus de cinq cents écoliers ont participé au concours.

MARCHE DES GERANIUMS

Le traditionnel marché des géraniums de Berne a eu lieu sur la place du Muenster. Dès le matin, un choix riche en couleurs a été offert à la population pour lui permettre de fleurir balcons et fenêtres. Les productions d'un orchestre champêtre a mis fin dans l'après-midi à cette sympathique présentation.

LETTRE DU CONSEIL EXECUTIF DU CANTON DE BERNE, AU COMITE CENTRAL DU « RASSEMBLEMENT JURASSIEN »

Le conseil exécutif du canton de Berne a adressé une lettre au comité central du « rassemblement jurassien », en réponse à la missive de celui-ci demandant

quelles mesures il pensait prendre à l'égard des « gardes civiques armés », dans le Jura. Voici la réponse du gouvernement bernois :

« Par lettre du 17 avril 1967, vous nous demandez quelles mesures nous comptons prendre à l'égard des « gardes civiques » qui, depuis quelque temps, se manifestent dans diverses localités du Jura. Après avoir procédé au contrôle nécessaire, nous vous répondons comme suit :

a) Les « gardes civiques » se sont engagés à se donner un règlement conforme aux dispositions légales touchant le droit de se faire justice, la légitime défense, l'état de nécessité, l'assistance à autrui en cas de nécessité et de droit d'appréhension des criminels (constitution du canton de Berne, article 76, alinéas 1 et 3 du code de procédure pénale du canton de Berne, article 73).

b) Jusqu'à ce jour, les « gardes civiques » affirment leur volonté de demeurer dans les limites de la légalité.

c) Dans ces conditions, il n'existe pas de base légale pour intervenir contre les « gardes civiques » pour leur imposer des mesures d'exception que les circonstances ne justifient pas. Par ailleurs, nous vous rappelons que, dans le canton de Berne, le port d'armes est libre. Des restrictions ne sont prévues que dans les cas suivants :

— Les armes militaires dont le port n'est autorisé qu'au service militaire et pour les activités militaires hors service.

— Les armes automatiques dont le port peut être interdit en raison du danger particulier qu'elles présentent (décret sur la police locale, article 2). Ces échéant, si les circonstances spéciales l'exigent elles peuvent au même titre être séquestrées comme du reste d'autres armes.

— Les armes utilisables pour la chasse dont l'introduction dans les terrains ouverts à la chasse est réglementée.

Le commerce des armes est également libre et n'est soumis qu'à deux restrictions :

— il est interdit de vendre et d'acheter des armes automatiques ;

— des armes à feu manuelles ne peuvent être achetées que contre remise préalable d'un permis d'achat d'armes.

Pour terminer, nous tenons encore à attirer votre attention sur les points suivants :

a) Contrairement à ce que vous supposez, le conseil exécutif n'a pas été prévenu de la création des « gardes civiques ».

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

b) le conseil exécutif ne saurait déléguer à des privés les compétences qui appartiennent à la police et aux organes de l'Etat (constitution du canton de Berne, article 39, loi concernant le corps de la police cantonale, article 1, code de procédure pénale, article 70).

c) Le conseil exécutif ne tolèrera pas que la création des « gardes civiques », soit utilisée par d'autres comme prétexte pour des entreprises illégales.

La lettre est signée, au nom du conseil exécutif, en remplacement de son président, par M. Dewet Buri, et par M. Hof, chancelier de l'Etat. Copie de la réponse a été envoyée au Conseil fédéral qui avait également reçu une lettre du « rassemblement jurassien » conçue en termes à peu près identiques.

+ DU COLONEL DIVISIONNAIRE BRACHER

Le colonel divisionnaire Hans Bracher est mort à Berne, à l'âge de 64 ans, après une longue maladie.

Né le 10 décembre 1903, Hans Bracher était licencié en droit de l'Université de Berne. Après avoir été dès 1931 secrétaire de la direction cantonale des travaux, il entra, en 1937, dans l'administration fédérale comme chef du personnel de la direction de l'administration fédérale et secrétaire de la commission de la défense nationale.

Nommé directeur de l'administration militaire fédérale en 1951, il assuma, en outre, dès 1957, la fonction de chef du personnel de l'armée. Il prit sa retraite en 1959, mais il conserva jusqu'en 1962 la direction des services sociaux de l'armée.

Officier de cavalerie, Hans Bracher entra en 1939 à l'état-major de la 3^e division. Promu colonel, il commanda en 1948 un régiment de dragons motorisés. En 1951, devenu colonel divisionnaire, il fut nommé chef de l'état-major du deuxième corps d'armée.

SUISSESSE A L'HONNEUR AUX U.S.A.

Une participante suisse de l'« International science fair », de San Francisco, a obtenu le premier prix en biologie. Il s'agit d'une recherche faite, dans le cadre de l'Ecole normale d'institutrices de Thun, par Rosemarie Lehmann, âgée de vingt ans, sur le thème « Comparaison des lichens d'Oberdiesbach et de Thun ».

LA VILLE DE CERLIER FETERA BIENTOT SES 700 ANS

La ville de Cerlier, située au bord du lac de Biel, fêtera ses 700 ans, du 1^{er} au 23 juillet 1967. Le comité des fêtes d'organisation de Cerlier, présidé par le maire, M. Walter Ryser, a prévu toute une gamme de manifestations, dont le clou sera certainement le cortège historique qui groupera quelque six cents

participants, et qui aura lieu les 2 et 9 juillet prochains.

D'autre part, les visiteurs auront la joie d'admirer un grand bazar, d'assister à un programme d'attractions internationales et à des représentations théâtrales. Relevons, enfin, que la ville compte quelque 1 100 habitants et que le bénéfice des fêtes sera versé au profit de la construction du bâtiment de l'école secondaire, devisée à 2,7 millions de francs.

CANTON DE FRIBOURG

PRISES DE POSITION DES ETUDIANTS DE SUISSE

L'Union nationale des étudiants de Suisse a rendu public, le communiqué suivant :

Du 4 au 7 mai 1966, l'Union nationale des étudiants de Suisse a tenu à Fribourg une assemblée extraordinaire afin d'examiner les problèmes fondamentaux qui se posent aux étudiants d'aujourd'hui. Etaient à l'ordre du jour, notamment, la coordination des hautes écoles suisses, la participation des étudiants à la gestion des universités, les problèmes sociaux, les structures de l'U.N.E.S. et ses rapports avec les organisations internationales d'étudiants. Les participants ont formé des commissions qui se sont penchées sur chacun de ces problèmes et le résultat de leur travail fut soumis à l'assemblée générale qui est arrivée aux conclusions suivantes :

1) En matière de coordination des efforts entre les universités, l'U.N.E.S. demande la création d'un organe central de coordination, sur le plan suisse, pour tous les problèmes de la politique universitaire.

2) Elle définit clairement les principes d'une participation des étudiants à la gestion des universités, fait le point des positions acquises actuellement en ce domaine et se prononce pour le principe d'une cogestion dont elle préconise les limites. En ce qui concerne les subventions fédérales aux universités, l'une prendra position quand elle sera en possession du résultat des études plus approfondies qu'elle a entreprises sur ce sujet.

3) Dans le domaine social, elle demande la généralisation des bourses d'étudiants pour les études supérieures dans les cantons qui n'ont pas d'université. Elle se prononce pour une certaine démocratisation des études et souhaite que des possibilités de travail soient offertes aux étudiants étrangers actuellement frappés par les conséquences des mesures contre la surchauffe.

4) Dans le secteur des relations internationales l'U.N.E.S., membre du comité de contrôle de la confé-

rence internationale des étudiants, constate qu'elle n'est pas en mesure aujourd'hui de prendre position et attend des rapports plus complets pour définir sa ligne de conduite.

5) L'U.N.E.S. a étudié enfin une réforme de ses structures, notamment la présence de personnes rémunérées et travaillant à plein temps dans son comité. Elle a encore à poser les bases financières de cette réforme et se réunira à Berne pour continuer son travail.

CANTON DE GENEVE

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A UNE QUESTION D'UN DEPUTE SUR L'AFFICHAGE DE « FRANCE-DIMANCHE »

Dans une question écrite, le député Jean-Pierre Bossy, en date du 21 novembre 1966, demandait au Conseil d'Etat du canton de Genève quelles mesures celui-ci pouvait prendre pour interrompre momentanément ou définitivement la diffusion et l'affichage de journaux tels que « France-dimanche » qui, soulignait la question, « exploitent d'une manière éhontée la vie privée des gens ».

Le Conseil d'Etat, dans la réponse qu'il fait à cette question, rappelle d'abord les dispositions fédérales et cantonales qui pourraient s'appliquer en l'espèce.

L'étude de ces dispositions et les consultations faites par le Conseil d'Etat l'ont conduit à la conclusion que l'interdiction de la diffusion de journaux tels que « France-dimanche » sur le territoire de la Confédération ne pourrait être obtenue que par le moyen d'un concordat international qui réprimerait le trafic de la littérature de bas étage.

Le Conseil d'Etat relève que sur le plan strictement cantonal, on pourrait pourtant se demander si de semblables publications ne tombent pas sous le coup du règlement du 9 décembre 1895, dans sa nouvelle teneur du 1^{er} avril 1959 sur la vente, la distribution et le colportage des journaux, publications et écrits quelconques. Or, selon l'avis même du procureur général du canton de Genève, ledit règlement ne permet pas davantage de limiter la vente de « France-dimanche » ou d'intervenir sur le plan répressif.

Dans ces conditions, constate le Conseil d'Etat, il semble bien que, tant sur le plan du droit fédéral que sur celui du droit cantonal, on est actuellement démunis de moyens efficaces pour lutter contre une semblable littérature. Il est bien certain que cette

situation présente un caractère infiniment regrettable, mais il ne faut pas oublier que dans la mesure où les articles incriminés portent atteinte à telle ou telle personne, les règles, tant du droit civil, que du droit pénal, sont applicables en vue de réprimer les abus de presse.

Et le Conseil d'Etat de conclure que « bien que nous soyons parfaitement conscients des lacunes que comportent notre législation en la matière et les conséquences parfois déplorables qu'elles peuvent entraîner, nous ne pensons pas que des dispositions légales nouvelles que nous pourrions adopter pour permettre de mettre fin aux abus constatés seraient en harmonie avec les dispositions constitutionnelles présentement en vigueur dans notre pays. En effet, nous chercherons toujours à nous inspirer du principe qui veut que la constitution fédérale entend faire confiance aux citoyens en les libérant de tout contrôle préalable des imprimés, tout en ne les affranchissant pas des conséquences civiles ou pénales des actes illicites perpétrés à l'aide de la presse. »

PRIX VAUGELAS 1967

Le « Prix Vaugelas » décerné par le club de la grammaire de Genève a été attribué, pour 1967, à M. Paul Robert, auteur du dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française. M. Robert qui est d'origine française a mis dix-huit ans pour rédiger, avec le concours de collaborateurs, cet important dictionnaire de langue française. Ce prix a été remis le 20 mai au cours d'une cérémonie qui se déroula à l'Institut national genevois.

A LA DIRECTION DU JOURNAL DE GENEVE

Le « Journal de Genève » annonce, que désirant se consacrer plus complètement à son enseignement universitaire, à ses travaux personnels et à des charges publiques de plus en plus lourdes, M. Olivier Reverdin a demandé à être relevé, dès fin août, de ses fonctions de directeur du « Journal de Genève » qu'il exerce depuis plus de douze ans.

Le Conseil d'administration a fait droit à cette demande. Il a prié M. Reverdin — qui a accepté — de continuer de faire bénéficier le « Journal de Genève » de son expérience, dans la mesure où le lui permet le temps dont il dispose.

Le poste de directeur sera confié dès le 1^{er} septembre, à M. Paul Gilliland, depuis mai 1963 économiste au Département cantonal des travaux publics et depuis février 1965, directeur de l'Aménagement du canton.

M. Paul Gilliland, dont la démission officielle de ses fonctions actuelles a été annoncée pour le 31 août 1967, a travaillé de 1949 à 1953 à l'Office suisse d'expansion commerciale à Lausanne, puis fut attaché de direction dans une entreprise industrielle

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

romande. De 1956 à 1963, il a été directeur de la Chambre de Commerce suisse en France.

Toutes nos félicitations à M. Paul Gilliland.

(La Réd.).

DEUX COMEDIENNES DE GENEVE RECOIVENT UNE BOURSE D'ETUDE POUR UN STAGE A PARIS

Depuis 1963, le gouvernement français met chaque année à disposition d'un jeune comédien en Suisse romande une bourse d'étude pour accomplir un stage d'une saison au conservatoire national d'art dramatique de Paris. Dès 1964, la ville de Genève s'est associée à cette entreprise en attribuant une seconde bourse de même nature.

Le jury 1967 s'est réuni pour entendre les candidats. Il a désigné deux jeunes comédiennes de vingt ans, M^{me} Françoise Burgy et M^{me} Véronique Mermoud, toutes deux à Genève, qui bénéficieront de l'enseignement du conservatoire de Paris durant la prochaine saison.

LE COUT DE L'AUTOROUTE GENEVE-LAUSANNE

Répondant à une polémique dans la presse genevoise, les conseillers d'Etat chargés des travaux publics des deux cantons, MM. H. Ravussin (Vaud) et F. Peyrot (Genève) ont fait paraître une mise au point au sujet du coût final de l'autoroute Genève-Lausanne. En chiffre rond, le montant s'élèvera à 552 millions, alors qu'il était estimé, en 1958, à 252 millions (un journal avait parlé de 700 et de 140 millions).

Pour le canton de Vaud, le coût annoncé en 1957 sur la base d'un avant-projet était de 210 millions. Le devis de 1963 était de 390 millions. Le coût total prévisible sera de 417 millions, et la dépense effective à fin mars 1967 était de 407 millions.

Pour le canton de Genève, l'estimation était de 42 millions en 1958, de 48 millions en 1962, et de 114 millions en 1965. Le coût final prévisible sera de 135 millions, et la dépense effective à ce jour est de 126 millions.

La mise au point précise que l'avant-projet de 1957 a été établi alors qu'on ne connaissait pas encore le tracé définitif et que beaucoup de données faisaient défaut. La loi fédérale sur les routes nationales n'avait d'ailleurs pas encore été votée. Les deux conseillers d'Etat signalent aussi que des indications très détaillées ont déjà été fournies à ce sujet dans le rapport du Conseil fédéral du 25 janvier 1965 sur le coût des routes nationales, établi à la demande de la commission

du Conseil des Etats. L'autoroute Genève-Lausanne a été réalisée dans un temps extrêmement court et elle a pu être ouverte comme prévu pour l'exploitation nationale de 1964.

UNE MONNAIE TOURISTIQUE INTERNATIONALE

Pour favoriser l'extension des saisons touristiques, une nouvelle monnaie de compte internationale, appelée « tourunit », sera émise prochainement par les « touring-clubs » et associations automobiles affiliés à l'alliance internationale de tourisme (A.I.T.), qui a son siège à Genève. Le « T.C.S. » sera chargé de la vente des coupures « tourunit » dans notre pays.

Le « tourunit », dont le prix de vente correspond à 2,30 francs suisses, pourra être utilisé pour payer, en dehors de la saison de pointe, le repas du soir, le logement et le petit déjeuner, service et taxes compris, dans un réseau de près de huit cents hôtels. Ce réseau sera encore étendu au cours de cet été.

Les hôtels sélectionnés par l'« A.I.T. » en raison de leur qualité et de leur excellente réputation, se sont engagés par contrats à indiquer le prix de la prestation prévue non pas en leur monnaie nationale, mais en « tourunits ». Les prix n'oscilleront pas entre un minimum et un maximum, mais seront fixés et élimineront ainsi toute incertitude sur les prix réellement demandés. La moitié des hôtels participant à cette action ne demandent que 5 à 10 « tourunits » si le voyageur se contente d'une chambre à eau courante. S'il exige une chambre avec salle de bain ou douche, il paiera au maximum 15 « tourunits » dans les deux tiers des hôtels du réseau. Les acheteurs de « tourunits » recevront un guide mentionnant pour chaque hôtel le nombre de « tourunits » à payer et les périodes de haute saison pendant lesquelles les prix en faveur ne sont pas accordés.

Tout en gardant le caractère de bons d'hôtels, les « tourunits » présentent les avantages d'une véritable monnaie internationale. Le voyageur ne devra plus payer en « dinars », « drachmes », « escudos », « florins », « francs », « lires », « couronnes » ou « shillings » et n'aura plus besoin de faire des calculs de change. Il lui sera possible de comparer exactement les prix des hôtels des divers pays.

La réalisation de ce système a été grandement facilitée par une entente entre l'« A.I.T. » et l'Association internationale de l'hôtellerie (« A.I.H. »). Une telle coopération entre une organisation de plus de 25 millions de consommateurs et les représentants de l'hôtellerie est une innovation dans les relations économiques internationales. L'organisation internationale des organismes officiels de tourisme (« U.I.O.O.T. ») et le bureau international de tourisme social (« B.I.T.S. »), ont donné leur entière approbation à cette nouvelle action qui a de sérieuses chances d'aboutir à une meilleure répartition saisonnière du mouvement touristique.

REVUE DE PRESSE...

CANTON DE SAINT-GALL

LES ANTIQUAIRES SUISSES S'INQUIETENT DES ABUS DANS LE COMMERCE DES ŒUVRES D'ART

Réuni pendant le week-end à Saint-Gall, le Syndicat des antiquaires et commerçants d'art suisses s'est inquiété des abus qui commencent à se manifester dans le trafic des antiquités et œuvres d'art. Il a été question notamment des prétendues liquidations de château, comme il s'en est produit récemment en Thurgovie et ailleurs, dans un cas au moins, il a été établi que des meubles vendus comme « anciens » étaient en réalité du faux vieux. Ils avaient été introduits quelques jours avant la vente dans le château. D'autre part, des sociétés étrangères tentent de s'établir en Suisse en utilisant des « hommes de paille » portant parfois des noms illustres. Le syndicat a la ferme intention de combattre ces abus et d'informer la population.

Après avoir discuté le problème de la foire suisse des antiquités et d'œuvres d'art à Berne, le syndicat a décidé d'adhérer à la « Cinoa », Union européenne des antiquaires et commerçants d'art.

LES PRIX CHARLES VEILLON 1966

C'est à Lugano que s'est déroulée la remise des prix littéraires Charles Veillon 1966, doté chacun de 5.000 francs suisses.

Le prix de langue française est allé à M^{me} Anne Perry, pour son roman « Un petit cheval et une voiture ». M^{me} Anne Perry qui est française, habite Lunéville (Meurthe-et-Moselle), au pied des Vosges.

Le jury de langue allemande a choisi de couronner « Ein Messer fuer den ehrlichen Finder », de l'écrivain suisse Joerg Steiner, de Biel, alors que le prix de langue italienne était attribué à M. Alberto Viganò, de Milan, pour son roman « Un certo Ramondè ».

Pour la deuxième fois, d'autre part, le prix spécial pour la culture rhéto-romanche a pu être attribué, en l'occurrence à M. Trista Murk, de Coire, connu pour son œuvre lyrique et dramatique et ses activités à la radio rétho-romanche. Trista Murk poursuit aussi une inlassable carrière linguistique, en vue d'harmoniser les différents parlars de la Rhétie.

M. André Chamson, de l'Académie française, a remis au nom du gouvernement français, les insignes de commandeur de l'ordre des arts et des lettres de la république française à M. Charles Veillon.

REVUE DE PRESSE...

A PROPOS DU PRIX CHARLES VEILLON

Le jury du prix du roman de langue française, créé par M. Charles Veillon, a été décerné — comme nous l'avons annoncé — à M^{me} Anne Perry, de Lunéville, pour son roman, « Un petit cheval et une voiture ». Cette œuvre, au style plein de trouvailles, est le récit d'une enfance à la fois contrariée et comblée. Il sied de relever à ce propos que, jusqu'au dernier tour, des voix sont allées au roman de M^{me} Monique Rivet, « Les paroles gelées ». En outre, « Les promesses du monde » de M. René Fell, de Biel, et « La confession du pasteur Burg », de M. Jacques Chesseix, de Lausanne, ont également retenu l'attention du jury de langue française.

CANTON DU VALAIS

COMBAT DE REINES EN VALAIS

Environ 5 000 personnes ont assisté le jour de l'Ascension, à l'un des « combats de reines » les plus attendus du vieux-pays. Celui-ci s'est déroulé par un temps magnifique à Vouvry, au-dessus de Martigny.

Plus de 150 vaches se sont affrontées durant plusieurs heures au cours de ces luttes si prisées par les Valaisans et leurs hôtes.

C'est finalement une solide bête d'Orsières, dans la vallée des Dranses qui obtint le titre de « reine ». Elle appartient à M. Marcel Formaz et répond au nom de « Venise ». Ces joutes furent si acharnées que deux bêtes furent blessées et qu'une des rivales perdit une corne en disputant son titre.

LE VALAIS VA CONSTRUIRE LE « VILLAGE SANS BRUIT »

Au cours d'un « week-end », plusieurs personnalités intéressées au développement touristique du Valais central, se sont réunies à « Super-Nendaz », au-dessus de Sion, et sous la conduite de M. Michel Michelet, président de la commune de Nendaz, parcoururent, en compagnie de la presse, cette région qui est en passe de devenir un véritable carrefour du ski.

Un vaste projet va être réalisé en vue de créer à Siviez, à plus de 1 700 mètres d'altitude, le « village sans bruit ». Il s'agit d'une station de sport et de tourisme d'où tout bruit de machines sera irrémédiablement banni. Cette nouvelle station sera composée d'un centre commercial entouré de toute une série de mazots de vacances, construits en bois, dans le pur style du chalet montagnard valaisan.

En marge de cette création, un effort sera entrepris pour compléter l'équipement touristique existant et relier la région de Nendaz à Verbier, Isérables, Thyron, Veysonnaz et autres lieux de tourisme du Valais central.

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

CANTON DE VAUD

LE PRIX CHANTEPIERRE 1967

Le prix Chantepierre 1967 de peinture, d'un montant de 1.000 francs, vient d'être attribué, à l'issue du « Salon du paysage », organisé chaque printemps à Aubonne. Tout au long de cette exposition, le public a exprimé son avis, par un vote, sur les œuvres exposées par vingt-trois peintres romands contemporains.

La récapitulation des avis de ce grand jury formé par les visiteurs a désigné le lauréat 1967 en la personne du peintre Jacques Fuchs (Pully et Lausanne) pour son œuvre, « La ferme bretonne ». Aux places d'honneur, on trouve Lucien Groucuer (Neuchâtel), avec, « Lumière d'espagne », Benjamin Vautier (Genève), « Horizon genevois », et Gérard Liardon (Crans), « Le jardin public ».

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE C.-F. RAMUZ

Il y a vingt ans, Charles-Ferdinand Ramuz, le plus grand poète et écrivain romand, mourait à « La muette », belle maison vigneronne de Pully, où il avait vécu dix-sept ans et où, face au Léman, il écrivit quelques-unes de ses œuvres les plus connues.

En présence d'une grande foule, une plaque commémorative a été apposée sur la façade de « La muette ». Elle a été remise par M. D. Simon, au nom de la « Fondation C.-F. Ramuz », et reçue par M. J.-F. Piguet, au nom de la famille de l'écrivain.

La manifestation a été suivie d'un spectacle poétique, donné par « Les tréteaux d'Arlequin » de la Chaux-de-Fonds, qui, sous la direction de maître J. Cornu, ont présenté quelques pages choisies de l'œuvre de Ramuz.

Puis, la commune de Pully a offert une réception, où l'on remarquait les représentants des autorités fédérales, cantonales et communales, parmi lesquels MM. Max Petitpierre, ancien conseiller fédéral, et Marc-Henri Ravussin, président du gouvernement Vaudois, et de nombreuses personnalités du monde littéraire, culturel et universitaire.

C.-F. Ramuz repose au cimetière de Pully, sous une simple croix de bois. Le 23 mai, jour anniversaire de la mort du poète, une couronne a été déposée sur sa tombe.

CONFRERIE DES VIGNERONS DE VEVEY : UNE NOUVELLE FETE DANS DIX ANS ?

La traditionnelle cérémonie, au cours de laquelle la « Confrérie des vignerons » de Vevey distribue des récompenses, médailles et diplômes aux vignerons

qui se sont distingués par leurs travaux, a eu lieu le 29 avril à Vevey, en présence de nombreux invités, parmi lesquels MM. Debétaz et Ravussin, conseillers d'Etat vaudois ; Desplands, conseiller aux Etats ; P. Jaquier, président du grand Conseil et Paul Chaudet, ancien conseiller fédéral.

A cette occasion, on a parlé de la possibilité d'organiser, dans huit ou dix ans, une nouvelle fête des vignerons. La dernière avait eu lieu en 1955, et normalement la prochaine devrait se dérouler vingt-cinq ans après, soit en 1980.

Dans son numéro de samedi 29 avril, la « Feuille d'avis de Vevey » s'est livrée à une enquête à ce sujet, interrogeant plusieurs personnes de Vevey. Chacun a gardé un lumineux souvenir de la fête de 1955, et la majorité des personnes interrogées s'est prononcée pour une réduction de l'écart entre deux fêtes, mais a souhaité que la fête des vignerons ne devienne pas une simple manifestation folklorique.

« LA ROSE D'OR DE MONTREUX »

Le jury de la septième « Rose d'or de Montreux », réuni sur un bateau du lac Léman, sous la présidence de M. Verner Hess, directeur général du Hessischer Rundfunk à Francfort, et sous la vice-présidence de M. Thomas Momarus, vice-président de l'A.B.C. Films Inc., New York, et Alexandre Gladychov, chef du service musical à la télévision soviétique, Moscou, a décerné au vote secret les prix suivants :

« La rose d'or de Montreux », ainsi qu'un prix en espèces de 10.000 francs suisses, à la majorité absolue, à l'œuvre présentée par la British Broadcasting Corporation, Londres, « Frost over England ».

« La rose d'argent », à la majorité simple, à l'œuvre présentée par la Nederlandse televisie Stichting Hilversum, « Dorus ».

« La rose de Bronze », à la majorité simple, à l'œuvre présentée par la télévision soviétique, Moscou, « Bleu, rouge, vert ».

« Le prix spécial de la ville de Montreux », à l'œuvre présentée par la télévision tchécoslovaque, Prague, « Autorevue ».

Le praesidium n'a pas dû intervenir pour départager les ex-aequo. Le jury a, en outre, décerné trois mentions : à l'émission « Tandem », présentée par la télévision polonaise, à « Copenhagen design », présenté par la télévision danoise, en raison de leur valeur d'échange international et de l'intérêt particulier qu'elles ont suscité parmi les membres du jury, et à « Bienvenue Guy Bécart », présenté par l'O.R.T.F., pour la simplicité et l'élégance de sa réalisation.

Voici encore le texte du communiqué officiel pour l'attribution du prix de la presse :

« Le jury de la presse du septième concours international d'émissions de variétés télévisées, "La rose

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE..

d'or de Montreux ", s'est réuni sous la présidence de M. Otto Puenther, le vendredi 28 avril 1967, en vue de l'attribution du prix de la presse. C'est la B.B.C. (Grande-Bretagne) qui, avec " Frost over England " a obtenu ce prix, au premier tour du scrutin, à la majorité absolue. Le jury de la presse a tenu à souligner le mélange vivant de l'humour par l'image et par le mot, qui peut être compris par tous. La satire politique et sociale, quoique affirmée, ne heurte jamais le bon goût. »

LE 2^e CENTENAIRE DE BENJAMIN CONSTANT

Le 25 octobre prochain, il y aura deux cents ans que naissait à Lausanne, Benjamin Constant, ce grand vaudois dont le rayonnement n'a cessé de grandir, surtout depuis le début du XX^e siècle. Sa lutte incessante en faveur de la liberté de la presse, son pamphlet contre l'esprit de conquête et d'usurpation paru en 1814, ont trouvé dans l'opinion publique de profondes résonances.

Un comité d'organisation présidé par M. Pierre Cordey, rédacteur en chef de « La Feuille d'avis de Lausanne », a été constitué et commence un actif travail de propagande pour intéresser à cet anniversaire le public lettré, pour trouver les appuis et les fonds qui lui permettront de mener à bien ses projets. Déjà le canton de Vaud, la ville de Lausanne, l'Université de Lausanne, l'Association de la presse vaudoise soutiennent cette heureuse initiative. Le comité d'organisation prévoit tout d'abord un congrès international, du 5 au 7 octobre, où seront présentées des communications sur la pensée religieuse, la pensée politique et l'œuvre littéraire de Benjamin Constant, puis à l'évêché (cité), une exposition, qui s'ouvrira le 12 septembre pour se terminer à fin octobre, où seront visibles trois cents pièces diverses : manuscrits, les journaux intimes, les œuvres romanesques de Constant, des lettres, des documents d'autant plus précieux qu'en vertu d'engagements anciens, de nombreux manuscrits sont restés secrets.

L'Association des amis, de Benjamin Constant, tombée en sommeil depuis la mort de son président, l'avocat Agénor Kraft, revit sous la présidence de M. P. Cordey, avec M. P. Béguin, journaliste, comme vice-président, elle reprendra la publication des « cahiers de Benjamin Constant ».

LES « MONTBELIARDES » DE VALLORBE ONT ETE ABATTUES

Trois cents paysans résolus, après avoir entendu M. Emile Candaux, président du syndicat d'amélioration du bétail bovin, leur rappeler les grandes lignes de la politique fédérale en matière d'élevage, sur la place des marchés-concours, à Ballaigues, se portèrent en cortège vers la douane routière du Creux et y

attendirent l'arrivée d'un camion de France chargé de vaches montbéliardes, une dizaine.

Ce passage en plein jour, au nez de la douane, était connu des services de frontières. C'est pourquoi des barbelés furent disposés en travers de la route et six douaniers armés se postèrent en faction. Lorsque les paysans virent cela, ils se rendirent sur l'espace de 150 mètres environ séparant les douanes suisse et française, sorte de « no man's land », pour y faire stopper le camion et descendre les vaches. Les bêtes furent aussitôt emmenées par une pente herbeuse conduisant à la rivière la Jougnemaz pour franchir le cours d'eau, les hommes, tout habillés, certains endimanchés, passant avec elles dans l'eau.

Les douaniers avaient vu la manœuvre. Ils se précipitèrent sur l'autre rive, attendant les paysans pour les refouler, l'arme au poing. C'est alors que les heurts se produisirent, tandis que les gendarmes n'intervenaient pas. Au cours de la bagarre, où les coups pleuvaient dru sur les importateurs, deux douaniers furent entourés et envoyés rouler sur la pente d'un sous-bois. En se relevant, ils tirèrent des coups de semonce en l'air. Rien n'y fit.

Finalement, devant le nombre, les gardes-frontières céderent, renonçant fort heureusement à faire usage de leurs armes.

Ils ont pris leur revanche dans la nuit. Une cinquantaine de douaniers et de gendarmes, casqués et armés, certains déguisés en vachers se rendirent à trois heures du matin à la ferme où les montbéliardes avaient été mises à l'abri par les paysans, tandis que M. Candaux était retenu à la douane de Vallorbe jusqu'à quatre heures du matin. M. Fardel, directeur du premier arrondissement des douanes, lui parla longuement.

Pendant ce temps se déroulait l'enlèvement des vaches. La force publique entoura la ferme, trouva à l'intérieur des paysans qui étaient là de piquet. Il n'y eut pas de résistance. Des camions du service vétérinaire cantonal avaient été amenés sur place. On y fit monter les vaches, qui furent emmenées pour une destination inconnue.

Le matin, sur ordre de l'office vétérinaire fédéral, les vaches furent abattues. Force est donc restée à la loi, comme il fallait le prévoir. Les importateurs clandestins seront certainement poursuivis. M. Candaux a fait ce commentaire :

Le major Mingard m'avait donné l'assurance que les bêtes ne seraient « ni refoulées, ni abattues. Pour nous, voyez-vous, plus encore que la trahison, ce qui nous frappe c'est d'avoir tué des vaches magnifiques, des bêtes de prix ».

De son côté, le major Mingard, commandant de la gendarmerie a déclaré : « J'ai dit à M. Candaux

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

que les vaches ne seraient pas refoulées et qu'elles ne seraient pas abattues dans la nuit. La décision de les abattre ne pouvait dépendre que de Berne. » Dans les milieux paysans, c'est la consternation.

UNE NECESSITE IMPERIEUSE : EVANGELISER SOUS LE SIGNE DU DIALOGUE

Le premier congrès francophone sur l'évangélisation a réuni du 25 au 28 avril, à Lausanne, une centaine de théologiens, de pasteurs et d'évangélistes appartenant à diverses dénominations protestantes sous la conduite des pasteurs J.-P. Benoît (Paris) et M. Ray (Lausanne), secrétaire romand de la ligue pour la lecture de la bible. Au terme des débats qui portaient sur divers aspects de l'évangélisation, les 115 participants ont souscrit à la déclaration finale du congrès de Berlin (octobre-novembre 1966) qui définit l'évangélisation dans les termes suivants : « évangéliser, c'est présenter Jésus-Christ par la puissance du Saint-Esprit de telle façon que les hommes parviennent à placer leur confiance en Dieu par Jésus-Christ, à l'accepter comme leur sauveur et à le servir comme leur roi dans la communion de son église ».

Ils ont relevé en particulier :

L'évangélisation est la mission permanente de toute l'église, mais une place particulière revient au ministère de l'évangéliste. Il est d'une part celui qui, en certaines occasions proclame Jésus-Christ devant les incroyants, les indifférents ou les tièdes. Il est d'autre part celui qui, avec les pasteurs et les chrétiens engagés, préparent et entraînent le peuple de Dieu tout entier pour l'œuvre de témoignage.

La déchristianisation du monde, son explosion démographique soulignent l'urgence de l'évangélisation. « Il faut demander à Dieu une vision nouvelle, et au lieu d'opposer les multiples manières de présenter l'évangile, les utiliser toutes, les renforcer l'une par l'autre (...). Le dialogue amical, serviable, fraternel des chrétiens avec les gens du monde devient une exigence première. »

CANTON DE ZURICH

NOUVEAUX FILMS DE PUBLICITE POUR LE TOURISME SUISSE

L'Office National Suisse du Tourisme a présenté à la presse un film sur la vie dans les Alpes helvétiques, appelé « Cantinela helvetica ». Dû à Hans

Trommer, ce film sera projeté dans les cinémas du monde entier. Il raconte la vie d'un montagnard suisse, sur une musique de Niklaus Toth.

D'autre part, un autre film est en cours de tournage, « Suisse : terre d'accueil », consacré aux personnalités qui ont séjourné chez nous depuis 1910, de Guillaume à Mme Jackie Kennedy, en passant par Lénine.

Le CHŒUR D'HOMMES HELVETIA DE NEW YORK EN SUISSE

Le chœur d'hommes helvetia de New York (Helvetia Maennerchor of New York), créé en 1858, qui vint en Suisse en 1958, à l'occasion de son centenaire, et y donna de nombreux concerts, est arrivé le 19 mai à l'aéroport de Kloten à bord d'un avion Colorado de Swissair. Il a pris part à la fête fédérale de chant de Lucerne. La plupart des chanteurs sont accompagnés de leurs femmes. Le séjour en Suisse du chœur d'hommes Helvetia durera trois semaines.

MESURES DE RESTRICTIONS AUX UNIVERSITES SUISSES

Le nombre croissant d'étudiants aux universités et les possibilités limitées d'accueil dans les salles d'enseignement, mais aussi le problème de la coordination, ont été les principaux thèmes des divers orateurs qui se sont exprimés au cours de la fête de fondation de l'Université de Zurich.

Le directeur de l'instruction publique du canton de Zurich a déclaré : « Nous sommes contraints d'aborder sérieusement le problème de la réalisation des projets universitaires en Suisse alémanique. » L'orateur a ensuite montré que dans des séminaires de cent à deux cents participants, il n'était plus possible de maintenir un contact personnel entre le professeur et l'étudiant. Une formation universitaire ne peut être menée à bien dans un enseignement de masse. Le directeur de l'instruction publique zuricois craint que les universités suisses ne doivent prendre des mesures de restrictions, non seulement à l'égard des étudiants étrangers, mais aussi, dans une époque pas bien éloignée, à l'égard des étudiants suisses.

En ce qui concerne la réforme de la formation universitaire, le recteur de l'Université de Zurich, le professeur W. Bickel, a fait allusion à une proposition allemande prévoyant la possibilité de diviser la formation universitaire en une étude de base et une période de doctorat. Il s'impose, en outre, de développer le système des bourses. Le recteur s'est également exprimé au sujet de la coordination et de la collaboration entre les universités suisses. Il a souligné qu'il ne fallait pas attendre des résultats spectaculaires de la coordination attendue, ni des économies gigantesques. De gros moyens complémentaires seront de toute façon indispensables. Même

HERMES présente :

La Machine Comptable **HERMES C-3**

- Machine Comptable Suisse Alpha-Numérique
- Ecriture Rapide
- Calcul Silencieux
- Alignement Décimal Automatique
- Contrôle à zéro
- Répétition Automatique
- Capacité des Compteurs 11/11

Connaissez-vous la nouvelle Facturière F-3
à Contrôle Electronique ?

Documentation et Démonstration

HERMES - PAILLARD S.A.

2, pl. du Théâtre-Français
PARIS (1^{er}) - Tél. RIC. 31-56

Taverne de Genève

9, rue N.-D.-de-Bonne-Nouvelle
Cent. 21-08

TOUTES LES SPÉCIALITÉS SUISSES D'ORIGINE

Râcllette valaisanne

Fondue bourguignonne

Fondue Suisse

Fermé le samedi

COMPLEXE ANTIRIDES DIADERMINE - S

empêche la formation
des rides
arrête leur évolution

BONETTI Frères - BELLINZONA-Suisse - MALAKOFF-Seine

CAFÉS

VERNETTE & PRADER

(LANGWIES, GRISONS)

GROS et siège social

12-14, rue Raymond-Losserand, PARIS-14^e

CAFÉS - THÉS - CHOCOLATS PRODUITS ÉTRANGERS - ÉPICES

Salon de vente au détail :

115-117, avenue du Maine - Paris-14^e

Tél. 783-04-47 - 734-86-33 • Autobus 28 et 58

Pour vos Réunions... Conférences... Expositions...
Pour vos Repas d'Affaires... ou Fêtes de Famille



adressez-vous en toute confiance au

GRAND HOTEL & RESTAURANT DU PAVILLON

DIRECTION SUISSE

36-38, rue de l'Echiquier, PARIS-X^e
(Boulevard et métro Bonne-Nouvelle)
PRO. 17-15

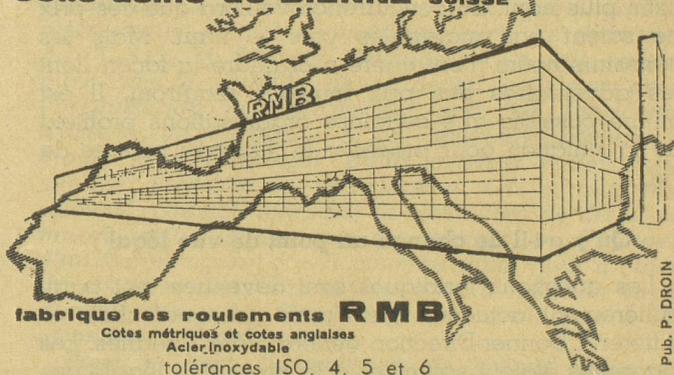


Salons particuliers et salles de banquets
de 10 à 200 couverts, à partir de 25. —

Vins, cafés, taxes et service compris.

Devis sur demande.

cette usine de BIENNE suisse



Pub. P. DROIN

RMB ROULEMENTS MINIATURES S.A. BIENNE SUISSE

Représentant William BAEHNI, 147, rue Armand-Silvestre,
COURBEVOIE, Seine. Déf. 46.54.

si en Suisse, avec ses possibilités limitées la formation d'un centre de gravité dans les différentes disciplines, peut être souhaitable, il ne faut pas oublier que les phénomènes de monopole sont aussi peu indiqués dans la science que dans l'économie, ce qui ne doit cependant pas empêcher de développer une collaboration accrue des universités, dans tous les domaines où cette collaboration peut se faire.

Enfin, le recteur a manifesté un certain scepticisme à l'égard de l'aide fédérale aux universités cantonales, cette aide pouvant, à son avis, affecter l'autonomie des universités.

L'AFFAIRE PROMARCA

Les membres du comité et collaborateurs de « Promarca » ont dû faire face à une avalanche de questions au cours de la conférence de presse à Zurich, à la suite de la publication du communiqué. A ces questions répondirent le président, M. Paul Kiefer (Neuchâtel), le vice-président, Heinrich Oswald (Thayngen) et le secrétaire de l'association, M. Auer (Zurich).

Questions relatives aux effets pour les consommateurs

Au premier plan figuraient les questions relatives aux effets de la décision de Promarca pour les consommateurs. On répondit à la table du communiqué que de l'avis de Promarca, les marges du commerce de détail sont raisonnables, mais que certaines entreprises bien organisées auraient la possibilité de céder aux consommateurs les bénéfices de la rationalisation. Quant à savoir, dans quelle proportion il sera fait usage de cette possibilité, il faut distinguer entre les diverses villes où la concurrence des prix a pris des formes très vives, et les localités plus calmes. La ville de Zurich, par exemple, exercera une grosse attirance pour une concurrence raisonnable. On ne veut pas à Promarca que les prix, s'ils sont considérés comme prix recommandés, soient fixés plus haut. La concurrence veillera que ces prix ne soient pas manipulés vers le haut. Mais les consommateurs n'ont guère à craindre la façon dont les adversaires des prix imposés réagiront. Il est même possible que certaines organisations profitent de la situation pour procéder à certaines baisses de prix.

Qu'y a-t-il de changé au point de vue légal ?

Les questions juridiques sont devenues tout particulièrement actuelles par l'arrêt prononcé dans le différend Denner-Direction générale des douanes. Les cigarettes étaient soumises à la protection légale des

prix. Il y a pour ces articles de marque une période transitoire allant jusqu'en 1970, bien que la décision du tribunal fédéral ait instauré une certaine modification dans la pratique.

De l'avis de Promarca, rien n'a changé dans la protection légale des prix. Promarca n'est pas un cartel de prix. Les prix ne sont pas imposés aux différents fabricants. On se demandait également si les nouveaux prix recommandés — qui pour Promarca représentent certains risques — pourront être pratiqués. Quant à savoir si un membre de Promarca pourrait aussi livrer à la Migros, il n'est pas nécessaire d'y répondre d'après les explications données à la table du comité, cette question n'ayant jamais figuré aux débats.

La question de qualité

Un représentant de la presse a souligné que l'on avait affirmé en son temps que les prix devaient être respectés, parce que sans cela la qualité devrait être modifiée. La réponse faite a insisté sur le fait que Promarca ne désire pas se départir de la qualité. L'idée de qualité est trop intimement liée au produit suisse. Cependant, si la pression sur les prix devait devenir insupportable, un fabricant pourrait être contraint à relâcher la qualité habituelle. A ce propos et à la lumière de la décision de Promarca, la question a été posée de savoir si l'évolution ne va pas favoriser la concentration. Pourrait-on se permettre de maintenir de faibles fabricants, notamment face à la tendance d'ouvrir de nouvelles usines propres. On a également souligné que le programme de 96 points du 3 juin 1966 n'a pas affecté le chiffre d'affaires de Promarca. Le chiffre d'affaires annuel des membres de Promarca s'élève actuellement à quelque 2 milliards de francs.

LA DECISION DE PROMARCA UN SIGNE DE CHANGEMENTS ECONOMIQUES

La décision de l'Union suisse d'articles de marque Promarca, de renoncer aux prix imposés pour les articles vendus de seconde main, est considéré par cette association comme un symptôme d'importantes modifications économiques. Sans doute, les controverses de ces temps derniers ont-elles pu amener à cette décision, mais il y eut d'autres facteurs, souligne Promarca, d'ordre purement économique et de toute façon pas juridiques. L'accent est mis actuellement sur la concentration croissante de la production et de la distribution, « liée à la concurrence plus active désirée par les organisations de consommateurs ».

Il convient en général de relever que la concurrence s'est trouvée aggravée par la suppression des

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

droits de douane au sein de l'A.E.L.E. Il faut maintenant laisser au commerce l'occasion de montrer ce qu'il peut faire, en prenant des mesures de rationalisation et en continuant d'accorder des avantages aux consommateurs. À ce propos Promarca déclare dans son communiqué qu'il conviendrait de former une commission pour étudier de nouvelles rationalisations du système de distribution.

Sur la base d'une enquête qui montre combien s'agrandissent en Suisse les centres de population — l'augmentation des villes, de plus de 10 000 habitants en 1930, a été de 42 % en 1960 — Promarca a calculé qu'en 1970, près de la moitié, à savoir 48 % de la population suisse vivra dans des villes de plus de 10 000 habitants. D'autre part, la motorisation croissante permet de se rendre plus facilement aux grands centres de vente, ce qui changera les habitudes des acheteurs. Enfin, le self-service gagne sans cesse du terrain et l'on peut prévoir que dans trois ans à peine, la proportion des magasins à self-service total ou partiel aura augmenté de près de 9 %, pour atteindre 46 % du total.

L'assouplissement du système des prix imposés et l'aggravation de la concurrence en Suisse suivent un mouvement général en Europe et Outre-mer. C'est ainsi, notamment, qu'aux Etats-Unis, le système des prix imposés a beaucoup perdu de sa rigidité.

Abordons la discussion sur la formation des prix en Suisse. La politique des prix de l'entreprise Denner, à succursales multiples, de Zurich, a déclenché en octobre 1965 une discussion générale sur les prix imposés aux marchandises vendues de seconde main.

La chronologie en est la suivante :

— Fin décembre 1965 : l'association des grands magasins suisses et les associations suisses du petit commerce (Verbaende des Gewerblichen Handels) sont invitées à maintenir les rabais consentis, d'usage dans leurs localités ;

— 9 février 1966 : Promarca et les commerçants déclarent que Denner doit être sommé de renoncer à ses doubles rabais ;

— Début mars 1966 : quelques grands magasins réduisent de 16 à 20 % les prix des articles de marque, au-dessous du niveau imposé pour la vente au détail. L'industrie des articles de marque réagit contre cette manière d'agir ;

— 10 mars 1966 : Promarca décide de maintenir sa politique des prix imposés.

— 24 mars 1966 : lors d'une conférence entre représentants des organisations de distribution et Promarca, il est décidé de laisser les choses en l'état, pendant les deux prochains mois, c'est-à-dire les rabais consentis habituellement dans les diverses localités. Un groupe d'études est créé, pour examiner tout le complexe des prix. Denner ne se rallie pas à ces décisions. Sur quoi, l'on prononce le boycott de tous les distributeurs, qui ne signeront pas cet accord.

— 27 mars 1966 : Denner reconnaît l'accord et renonce à accorder de double rabais sur les articles de marque ;

— 17 mai 1966 : plainte juridique de Denner, sur la base de la loi sur les cartels ;

— 3 juin 1966 : le programme de 96 points du groupe d'études est signé par toutes les organisations du commerce et Promarca à l'exception de l'association des grands magasins suisses et l'U.S.C. ;

— Depuis juin 1966, la Neue Warenhaus A.G. a fixé un prix net pour les articles de marque, prix qui comporte un rabais net de quelque 12 %, sur quoi, les livraisons sont suspendues à cette entreprise.

REACTIONS A LA SUITE DE LA DECISION DE PROMARCA.

QUI PAIERA LA FACTURE ?

Approbations allant du modeste à l'emphatique en soulignant les mérites personnels, mais souvent aussi un oui prudent limité, tels sont les échos de base de la plupart des réactions enregistrées à la suite de la décision de l'Union suisse d'articles de marque Promarca, de renoncer aux prix imposés pour les articles vendus de seconde main. Reste ouverte, toutefois, la question de savoir qui paiera la facture. L'Union suisse des coopératives de consommation (U.S.C.) estime que cette facture doit être en partie transmise aux fabricants. Car il ne faut pas, selon l'U.S.C., que le commerce de détail soit seul à supporter le poids de l'abaissement des marges. Un porte-parole de cette organisation a fait remarquer que l'U.S.C. « n'était pas disposée à se laisser arracher la chemise ». Dans un communiqué de presse, l'U.S.C. se dit « enchantée » de cette décision et ajoute : « Les fabricants qui ont approuvé la suppression des prix imposés, doivent aussi se préparer à la seconde phase et abaisser leurs propres marges, comme cela fut demandé par l'U.S.C. le 20 avril 1966, peu avant sa décision de se retirer du groupe d'études de Promarca. Jusqu'ici toutefois les fabricants n'ont pas fait connaître leur réponse. Seule une action concertée : marges de fabricants plus petites et marges de commerce de détail plus flexibles, conduiront à la réduction des prix recommandés. intéressante pour les consommateurs. Le directeur de l'U.S.C., M. Werner Graendinger, a fait remarquer que la seconde phase devait consister dans l'organisation de pourparlers avec les fabricants d'articles de marque. « Si ces messieurs pensent, a ajouté M. Graendinger, qu'ils peuvent rester assis sur leur piédestal, ils se trompent. » Il ne faut pas, selon M. Graendinger, que le commerce de détail se mutile mutuellement par ces marges, et d'ajouter d'un ton menaçant : « Il pourrait nous venir à l'idée de renoncer dans nos centres-coop à tenir un vaste assortiment. » M. Graendinger ne croit pas à un effondrement des prix.

Pour sa part, l'association de grands magasins suisses n'a pas encore pris position. Elle n'a pris

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

connaissance de la décision de Promarca que par la presse. Son comité se réunira afin de se prononcer sur la suppression des prix imposés pour la vente en seconde main.

La décision de Promarca a, par contre, reçu l'écho le plus positif de la part de la fédération des coopératives Migros à Zurich, exprime dans une déclaration intitulée : « Décision longuement attendue ». Un combat, mené pendant plus de quarante ans par la Migros a ainsi trouvé son issue victorieuse. Gottlieb Duttweiler déjà s'était refusé à reconnaître d'un fabricant ou d'une association un prix définitif. La « réglementation dynamique des prix » propagée par Promarca ne s'est pas relâchée, de sorte qu'il ne restait d'autre issue que de céder à la pression de la concurrence.

L'administration des grands magasins Jelmoli S.A. s'est refusée à commenter cette décision. Des employés de la division des produits alimentaires étaient cependant occupés déjà à dresser des listes d'articles de marque avec prix imposés, par exemple pour les confitures indigènes, le nescafé, conserves de

légumes, etc. On affirme que les changements de prix interviendront.

Les magasins Globus, à Zurich, veulent attendre encore pour exprimer leur opinion jusqu'à la réunion du comité. Dans les secteurs des produits alimentaires des deux magasins et dans ceux des articles de marque, tels que pâtes dentifrices, savons à barbe, etc., on ne remarquait ni affluence, ni questions, de la part des ménagères.

Un représentant de la maison Denner a déclaré : « Toutes nos filiales ont enregistré aujourd'hui une énorme affluence. La clientèle s'est comportée de façon très disciplinée. » Il a ajouté que le produit sur lequel il sera accordé un rabais de 30 %, changera chaque jour ou chaque deux jours. « A la longue, a-t-il ajouté, nous ne pourrions maintenir cette action, car le réapprovisionnement serait trop difficile. »

La publication de l'article Promarca a été retardée faute de place.

La Rédaction.

AUSLANDSCHWEIZER-«HOME» IN DÜRRENAESCH

Das «Home»-Dörfli im Dorf – ein «pied-à-terre» in der Heimat



AARGAU
SCHWEIZ



«HOME» POUR SUISSES DE L'ETRANGER A DÜRRENAESCH

Le «Home», «le petit village» dans le village – un pied-à-terre dans la patrie

Das «Home» ist das ganze Jahr geöffnet

Le «Home» est ouvert toute l'année

ARGOVIE
SUISSE

«Home»-Programm:

Das Heimatjahr im «Home» (*Studenten-Zentrum*)

Das «Home» für den Rückwanderer und die Auswanderung

Das «Home» für Ferien auf dem Lande – zu jeder Jahreszeit

Stages d'études au «Home» (*Centre d'étudiants*)

Le «Home» pour les Suisses qui rentrent définitivement de l'étranger et pour l'émigration

Le «Home» et les vacances à la campagne – en toute saison



Sigmund Freudenberger, Bern
1745-1801

Gastfreundschaft
Hospitalité